

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 septembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame BATAILLE (pouvoir Madame MONTEIRO) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame PFANDER-MENY) - Monsieur MULLER (pouvoir Monsieur CHATEAU)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives - Extension du dispositif et validation des modalités de prise en charge.

Madame TOMASELLI expose :

La Ville de Dijon accompagne et favorise la pratique sportive des dijonnais, notamment au travers du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives, mis en œuvre, par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2009, en faveur des familles comptant des enfants scolarisés à l'école primaire, en fonction de leur niveau de revenu.

Ce dispositif prévoit des quotités de prise en charge des cotisations sportives, souscrites par ces familles auprès d'un club, allant de 25 % à 100 % du montant à régler.

Jusqu'en 2020, le taux de 100 % concernait les foyers dont les ressources n'excédaient pas le montant du revenu de solidarité active (RSA).

Le contexte de crise sanitaire et ses impacts sur le pouvoir d'achat des ménages ont, en effet, conduit la Ville, par délibération du 10 juillet 2020, à étendre le taux de 100 % de prise en charge aux familles ayant moins de 1 200€ de ressources mensuelles et élargir le public bénéficiaire à l'ensemble des mineurs, indépendamment de leur niveau de scolarisation.

Cette évolution du dispositif n'a, néanmoins, pas remis en cause les prises en charge de 25 % et 50%, déjà existantes, selon les modalités suivantes :

- revenus mensuels supérieurs ou égaux à 1 200,00€ et inférieurs à 1 500,00€ : réduction de 50 % ;
- revenus mensuels supérieurs ou égaux à 1 500,00€ et inférieurs ou égaux à 2 100,00€ : réduction de 25 %.

Ce dispositif, de plus en plus prisé depuis son lancement (520 bénéficiaires en 2019 contre 81 en 2010), a permis, sur la saison 2020/2021, dans un contexte économique et social encore fragile pour les familles, à 766 mineurs de pratiquer au sein d'une association sportive dijonnaise.

Ces récents aménagements, qui visent à rendre les prestations de droit commun réellement accessibles à tous, constituent une première réponse au double enjeu social du sport pour tous et du sport santé.

Dans cette optique, il est proposé de pérenniser les modalités de prise en charge, décidées par délibération du 10 juillet 2020 et précisées ci-dessus, mais également d'intégrer à ce dispositif, selon ces mêmes modalités, le public des seniors, qui compte actuellement 4 000 pratiquants sur le territoire dijonnais.

En effet, à cette étape de la vie, l'activité physique et sportive contribue tant au maintien de l'autonomie de la personne, de sa mobilité, de ses capacités fonctionnelles et cognitives qu'à la lutte contre l'isolement, la sédentarité voire la fragilité psychologique.

Afin d'inciter les personnes âgées de plus de 60 ans, les plus modestes, à pratiquer régulièrement une activité sportive, il apparaît primordial de contribuer à lever le frein financier que peut représenter le coût d'une adhésion à un club.

A cet égard, un plan de communication spécifique sera conduit envers d'une part, les différents publics ainsi ciblés par ces évolutions du dispositif et d'autre part, les clubs sportifs concernés.

Sur la sollicitation de l'aide, quel que soit le public, le procédé reste identique, à savoir totalement dématérialisé sur dijon.fr, via l'espace citoyen. Les personnes en difficulté auront toujours la possibilité d'être accompagnées dans leur démarche en se rendant soit à l'accueil rue de l'Hôpital, soit en mairies annexes réparties voire au bureau de l'Office Municipal du Sport de Dijon.

Par la suite, les bénéficiaires se rendront dans un club dijonnais de leur choix, affilié à une fédération sportive, qui procédera immédiatement à une baisse du montant de la cotisation sur présentation d'un code sport émis par la Ville de Dijon.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver l'extension du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives au bénéfice des mineurs et des seniors de plus de 60 ans ;

2 - donner votre accord sur la mise en œuvre des modalités d'attribution et des tranches de ressources déterminant le niveau de réduction, telles que proposées dans le présent rapport.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ